



Commune de ROUMOULES
Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal
Du 27 mars 2019

Présents : M. Gilles MEGIS, M. Robert AMBROSI, Mme Annie BARATTA, M. Jean BLANC, M. Alain COCUAUD, Mme Delphine CHAILLAN, M. Serge CHUDZIK, Mme Marie-Christine DEAUZE, M. Laurent MANUEL, M. Gilles PRIN-ABEIL, Mme Annie TAXIL, M. Alain Patrick ROY et Mme Concetta ZUNINO
Absents excusés : M. Jean-Philippe LO SCHIAVO et M. Sébastien MOHEN
Mme Marie-Christine DEAUZE a été élue secrétaire.

*Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour et propose de rajouter les points suivants :
Demande subvention travaux bibliothèque,
À l'unanimité, les conseillers acceptent l'ordre du jour.*

En présence de Monsieur Claude BOSSU, Trésorier de Riez-Moustiers.

- ❖ **DPU non exercé** : vente Bietry/Laussac parcelle ZS 181.
- ❖ **Adoption du compte rendu** de la séance 8 mars 2019, à l'unanimité.
- ❖ **N° 2019 - 019 – Comptes de gestion 2018** : Approuvés à l'unanimité pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2. Faire Délibération.
Monsieur le Maire quitte la séance
- ❖ **N° 2019 - 020 – Monsieur Serge Chudzik, 1er adjoint présente les comptes administratifs 2018** : Approuvés à l'unanimité pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2. Faire la Délibération.
Monsieur le Maire revient en séance.
- ❖ **Délibérations d'affectation des résultats** :
 - * **N° 2019 - 021 –** Pour la Commune :
Apurement déficit d'investissement au compte 1068 de 104 571.40 euros.
Report à nouveau en fonctionnement : 153 988.55 euros.
 - * **N° 2019- 022 –** Pour le budget lotissement Artisanal :
Report de l'excédent de fonctionnement de 21 153.62 euros.
Report de l'excédent d'investissement de 37 430.85 euros
 - * **N° 2019 - 023 –** Pour le budget le lotissement Chauret 2 :
Report de l'excédent d'investissement de 99 750.47 euros.
Accord à l'unanimité.
- ❖ **N° 2019 - 024 – Vote du taux des taxes des contributions directes** :
La taxe habitation reste à **3.46 %**.
La taxe foncière sur les propriétés bâties reste à **10.62 %**.
La taxe foncière sur les propriétés non bâties reste à **39.02 %**.
Pour un montant de 135 702 euros.
Conformément à la réforme de la Taxe Professionnelle, le produit attendu au titre du versement des produits du GIR et des allocations compensatrices est de 53 757 euros.
Faire la délibération, à l'unanimité.
- ❖ **N° 2019 – 025 - Budgets primitifs 2019 pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2.** Ceux –ci sont adoptés à l'unanimité. Faire délibération.
- ❖ **N° 2019 – 026 - Travaux aménagement bibliothèque** : Accord pour ces travaux. Demander la subvention du Frat à la Région. Faire délibération, à l'unanimité.
- ❖ **Demande de M. Aimé Chiappetta pour acquérir les parcelles ZC 198 et ZC 200** mitoyennes de son habitation afin d'y planter des oliviers. La commune n'est pas favorable pour vendre ces parcelles. 12 Pours et 1 abstention.

Gilles MEGIS
Maire de Roumoules

